



Commune de **Château-Thébaud**  
Communauté d'agglomération **Clisson,**  
**Sèvre et Maine Agglo**  
Canton de **Vertou-Vignoble**  
Arrondissement de **Nantes**  
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 23  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 22

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU  
JEUDI 18 FEVRIER 2021**

Le treize février deux mille vingt et un le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le dix-huit février deux mille vingt et un.

Le Maire,

Le dix-huit février deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,  
Procès-verbal affiché le vingt-cinq février 2021

Étaient présents :

M. BLAISE Alain  
Mme LECORNET Valérie  
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel  
Mme HERMON Viviane  
M. TOUZEAU Nicolas  
M. COCHIN Thierry  
Mme BRILLOUET Corinne  
M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe  
Mme LEHUCHER Laurence  
M. MATHE Christophe  
M. ROBIN Denis  
Mme ELINEAU Nathalie  
Mme DEGOSSE Lysiane  
Mme DELPORTE Karine  
Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine  
Mme MAISDON Sophie  
M. DROUARD Pascal  
Mme MOREAU Francine  
M. MORISSEAU Thomas  
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

M. DELHOMMEAU Stéphane qui a remis un pouvoir à M. DROUARD Pascal  
Mme MAISDON Sophie jusqu'au point n°6 inclus

Secrétaire : Mme Karine DELPORTE

M. le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu de la réunion du 14 janvier 2021.

Considérant qu'il n'y a plus de remarque à ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte rendu de la réunion du 14 janvier 2021.

**1 Finances : Compte de gestion - budget communal 2020**

M. le Maire propose le report au prochain conseil étant donné que les services du Trésor Public ne sont pas encore en mesure de valider les comptes du précédent exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le report au prochain conseil

**2 Finances : Compte administratif - budget communal 2020**

M. le Maire propose le report au prochain conseil étant donné que les services du Trésor Public ne sont pas encore en mesure de valider les comptes du précédent exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le report au prochain conseil

### 3 Finances : Compte de gestion - budget commerce 2020

M. le Maire propose le report au prochain conseil étant donné que les services du Trésor Public ne sont pas encore en mesure de valider les comptes du précédent exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le report au prochain conseil

### 4 Finances : Compte administratif - budget commerce 2020

M. le Maire propose le report au prochain conseil étant donné que les services du Trésor Public ne sont pas encore en mesure de valider les comptes du précédent exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le report au prochain conseil

### 5 Convention de mise à disposition des locaux du Moulin Chupin à l'association intercommunale de Musique « Sol en Vigne »

Vu la proposition de convention de l'école intercommunale de Musique, Sol En Vignes,

Mme LECORNET propose d'adopter avec l'intercommunalité une convention afin de formaliser l'occupation des locaux par l'association intercommunale. Elle rappelle que depuis plusieurs années la commune met à disposition gratuitement ses locaux afin de proposer ce service de proximité aux habitants.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération met à disposition du personnel dans la coordination de la pratique musicale toutefois il s'agit bien d'une mise à disposition au profit de l'école de Musique. La convention sera par conséquent signée par le Président de Sol en Vigne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention annexée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

### 6 Régularisation foncière -Champ Martin

M. COCHIN expose :

Des riverains souhaitent acquérir une partie du domaine public, d'une superficie de 139 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « le Champ Martin ». (projet de division de la parcelle cadastré E n°1361)

M. COCHIN rappelle que la commission urbanisme a donné un avis favorable et précise que l'estimation des domaines est de 7€ par m<sup>2</sup>. Il convient également de céder l'ancien four attribué par défaut à la commune lors du remaniement cadastral d'une superficie de 7m<sup>2</sup> et cadastré E n°1362 (cf. avis de la commission urbanisme du 25/09/2020).

La partie concernée du domaine public n'a plus de vocation publique, n'est pas utilisée par le public et n'a donné lieu à aucun aménagement de la collectivité.

Le domaine public étant par principe inaliénable il convient de procéder selon plusieurs étapes, à savoir :

- Déclassement du terrain,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune,
- Cession aux acquéreurs.

En application de l'article 62-2 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Cette partie de délaissé, relevant du domaine public, étant non affectée à la circulation générale a ainsi perdu le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique. Il s'agit par la présente délibération, de déclasser ce terrain et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune et enfin de permettre la cession aux riverains.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment l'article 62,

Vu la demande du propriétaire riverain en date du 12 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 17 juin 2019,

Vu l'estimation de France Domaines n°20209-44037V0493 du 13 février 2020,

Vu le plan de division établi par Progéo-Conseils (Clisson), géomètres-experts, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **PRONONCE** sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement du délaissé du domaine public situé au Champ Martin, d'une superficie de 139 m2 sans enquête publique.

➤ **PRONONCE** son intégration au domaine privé de la commune

➤ **APPROUVE** la vente de la parcelle communale concernée, au prix de **973€**, frais d'acte et frais de bornage à la charge de l'acquéreur (cadastrée E n°1361),

➤ **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée E n°1362 au prix de **49€**, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
20H26 : Arrivée de Mme MAISON Sophie  
-----

<b>7</b>	<b>Convention extension de réseaux Le Bois Joli</b>
----------	---

Vu le certificat d'urbanisme n° CU 044037 19A 4151 accordé le 16 janvier 2020 ;

Vu la DP de division 044 037 20A2037 accordée le 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du SYDELA en date du 04/09/2020 précisant la nécessité et le coût de l'extension de réseau électrique nécessaire au raccordement de la construction concernée, sur la parcelle cadastrée A n°1053 ;

Vu l'avis d'ATLANTIC'EAU en date du 10/09/2020 précisant la nécessité et le coût de l'extension de réseau d'alimentation en eau potable nécessaire au raccordement de la construction concernée, sur la parcelle cadastrée A n°1053 ;

M. COCHIN explique que dans le cadre d'un projet de logement de fonction agricole une extension des réseaux électrique, téléphonique (8 814,64€) et eau (4 548€) est prévue. L'intégralité des travaux reste à la charge du bénéficiaire. La commune s'engage à réaliser les travaux sur le domaine public avec les Syndicats concernés et le bénéficiaire s'engage à rembourser la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la signature d'une convention de participation financière dans le cadre de

des extensions de réseaux nécessaires aux raccordements d'un projet d'habitation au Bois Joli (parcelle A1053).

- **S'ENGAGE** à la signature des conventions avec :  
 SYDELA : réseaux électrique, téléphonique pour 8 814,64€  
 ATLANTIC'EAU : réseau d'alimentation en eau potable pour 4 548€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions

<b>8</b>	<b>Projet de réaménagement de la route de Caffino</b>
----------	---

M. GOURAUD précise que la commission voirie s'est réunie le 28 janvier 2021 et propose à l'assemblée de valider le projet et son plan de financement.

L'emprise du projet part du n°2 de la route de Caffino jusqu'à la première maison de Caffino avec les caractéristiques suivantes :

- voie partagée en agglomération
- plateau surélevé au carrefour de la route de la Giétrie
- bandes cyclables
- chemin piétonnier adouci en contrebas du chemin du Coteau Monnier
- éclairage public (voirie en agglomération et cheminement)

Le calendrier proposé est de lancer l'appel d'offres au printemps afin de lancer les travaux en septembre 2021 pour une réception au début de l'année 2022.

Une concertation des riverains et de la population est envisagée en avril prochain.

Il rappelle que ce projet peut être aidé par l'Etat et le Conseil Départemental au titre du plan de relance de l'économie ainsi que par notre communauté d'agglomération au titre du schéma vélos.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement détaillé ci-après,

Dépenses				
	Entreprises / tiers	€ HT	€ TTC	observations
Etude faisabilité APS + levé topo	2LM	4 300 €	5 160 €	fin de mission le 5/11/2020 remise comité voirie
Levé topo complémentaire (chem)	2LM	2 250 €	2 700 €	notifié le 12/11/2020
Maitrise d'œuvre mission complète	2LM	16 825 €	20 190 €	notifié le 12/11/2020
Travaux	entreprise TP	250 025 €	300 030 €	revu avec élargissement pour bande cyclable
Eclairage public et GC télécom	SYDELA	33 854 €	33 854 €	éclairage avec option (toute la rte) à revoir
Effacement de réseaux (élec + EP)	SYDELA	46 653 €	46 653 €	
Travaux paysager	Régie ST	5 000 €	6 000 €	
Dépense imprévues	5% du VRD	12 501 €	15 002 €	
<b>Total</b>		<b>371 408 €</b>	<b>445 690 €</b>	

Recettes			%HT	
Subventions	Typologie	Montant		observations
Pref LA	DSIL DETR relance 2021	60 000 €	16%	
Conseil Départemental	Plan départemental de relance	110 000 €	30%	voire 40%
Etat / pref	Amendes de police 2020	15 000 €	4%	
Aggloh	Participation schéma vélos	58 990 €	16%	55 200€ travaux + 3 790€ de MOE
Commune de Château-Thébaud	Autofinancement	142 418 €	38%	
<b>Total</b>		<b>371 408 €</b>	<b>104%</b>	

- **SOLLICITE** le soutien financier de :
  - L'Etat au titre de la DSIL ou de la DETR 2020 (plan de relance),
  - Du Conseil départemental au titre du soutien à la voirie communal et du plan de relance,
  - De Clisson Sèvre & Maine Agglomération dans le cadre du schéma vélos,
  - De l'Etat au titre des amendes de police 2020.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ **Elections départementales et régionales**

M. le Maire précise que les élections sont fixées les 13 et 20 juin 2021, la présence des conseillers est indispensable à la tenue des bureaux de votes (salle du Bois de la Haie).

### ➤ **Vidéo-protection**

M. le Maire rapporte que la consultation des entreprises est bien avancée, avec un prestataire qui se distingue par l'adaptation de son dispositif. Le coût de ce projet est d'environ 30 000€ TTC afin d'équiper le site du Porte-vue et le pôle commercial comme convenu lors de la séance du conseil municipal de septembre dernier (6 caméras au total).

La négociation n'est pas achevée et il reste la partie autorisation à mettre en œuvre ainsi qu'une éventuelle subvention à solliciter (fond de prévention de la délinquance)

### ➤ **Vaccination**

Mme LECORNET indique qu'une cinquantaine de personnes se sont fait connaître. Toutefois il n'y a pas de créneau disponible actuellement

### ➤ **Agenda :**

Commission animation et vie de la commune prévue le 9 mars 2021

Commission finances le lundi 8 mars 2021

### ➤ **Travaux : rue du Pot Gris**

M. Gouraud rapporte que les travaux ont pris un peu de retard mais la fin de chantier est prévue pour la dernière quinzaine de mars.

### ➤ **Urbanisme**

M. Cochin confirme que la consultation des bureaux d'études est en cours.

Une réunion de la commission est prévue en mars (ndlr : 18 mars)

### ➤ **Audit énergétique de la mairie**

M. Mathé confirme que le bureau d'étude a commencé son travail (ndlr : remise du rapport fin mars).

### ➤ **Conseil Municipal des Enfants**

Mme LEHUCHER est satisfaite d'avoir réuni le CME le 13 février, depuis la dernière réunion en octobre. Une réflexion sur le slogan de la commune a été menée.

Fin de séance à 21h30

## SIGNATURES

	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Signatures</b>		<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Signatures</b>
M.	BLAISE ALAIN		Mme	ELINEAU NATHALIE	
M.	BOUSSONNIERE JEAN MICHEL		Mme	DEGOSSE LYSIANE	
Mme	LECORNET VALERIE		Mme	DELPORTE KARINE	

M.	TOUZEAU NICOLAS		Mme	AUGER EDWIGE	
Mme.	HERMON VIVIANE		Mme	LEMAITRE SEVERINE	
M.	COCHIN THIERRY		Mme	MAISON SOPHIE	
Mme.	BRILLOUET CORINNE		M.	DELHOMMEAU STEPHANE	
M.	GOURAUD PATRICK		M.	DROUARD PASCAL	
M.	PRUDHOMME CHRISTOPHE		Mme	MOREAU FRANCINE	
Mme	LEUCHER LAURENCE		M.	MORISSEAU THOMAS	
M.	MATHE CHRISTOPHE		M.	LANDREAU GUILLAUME	
M.	ROBIN DENIS				